Ce document a été mis en ligne le 18/12/2025 12:19

Arrêté 2025/18

Portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la voie publique offertes à l'exploitation sur le territoire de l'intercommunalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-33 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants, R.3121-4 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté municipal de la Commune de Caudry du 23/07/1986 réglementant l'activité de taxi dans la commune de Caudry ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité intercommunale de réglementer le stationnement des taxis dans l'intérêt de la commodité et de la circulation sur les voies publiques ;
Vu l'arrêté 2024/4 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis en activité sur le territoire de la CA2C à SIX ;

- *2 sur la Commune de Caudry*
- *2 sur la Commune de Le Cateau*
- *1 sur la Commune de Bertry*
- *1 sur la Commune de Catillon-sur-Sambre*

Considérant la réponse favorable des autorités compétentes à la demande de création d'une nouvelle ADS sur le territoire de la commune de Caudry ;

ARRETE

Article 1er : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur le territoire de l'intercommunalité est donc porté à 7 avec la création d'une ADS n°3 pour la Commune de Caudry, soit :

- 3 sur la Commune de Caudry
- 2 sur la Commune de Le Cateau-Cambrésis
- 1 sur la Commune de Bertry
- 1 sur la Commune de Catillon-sur-Sambre

Article 2 : La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté du Président de l'intercommunalité

Article 3 : L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de 3 mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du code des transports.

Registre des Arrêtés 2025

Ce document a été mis en ligne le 18/12/2025 12:19

Article 4 : Une liste d'attente intercommunale en vue de la délivrance des autorisations de stationnement est établie.
Elle mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande.
Elle est communicable dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.
Les demandes de délivrance sont valables un an.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur général des services de l'intercommunalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'intercommunalité, transmis à M. le Préfet (direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau de la réglementation et des libertés publiques : 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20003 – 590309 Lille Cedex / pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr) et dont copie sera adressée à Messieurs les commandants de la brigades de gendarmerie de Caudry et de Le Cateau Cambrésis.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 18/12/2025 Publication le 18/12/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 18/12/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON CA2C Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 18/12/2025 12:19

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2025_18**
Objet :	**Arrêté 2025/18 portant fixation du nombre d?autorisations de stationnement de taxis sur la voie publique offertes à l?exploitation sur le territoire de l?intercommunalité**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-200030633-20251218-A2025_18-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251218-A2025_18-AR-1-1_0.xml	text/xml	988 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : A2025.18.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251218-A2025_18-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	166.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2025 à 11h08min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2025 à 12h05min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2025 à 12h05min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2025 à 12h05min39s	Reçu par le MI le 2025-12-18